

PROCES-VERBAL DU 26 JANVIER 2004 A 10 HEURES 30

Bureau

Délibératif

Rédaction : Zohra BRAHMI
Annick LEBON

LISTE DE PRESENCE

TITULAIRES

PRESENTS

MM.	Collomb
	Bret
	Da Passano
	Dumont
	Charrier
Mme	Vullien
MM.	Touraine
	Buna
	Jeannot
	Muet
	Reppelin
	Darne J.
	Colin
Mme	Elmalan
MM.	Vesco
	Tête
	Calvel
Mme	Gelas
MM.	Joly
	Crédoz
	Abadie
	Polga
	Pillonel
	Claisse
	Paoli
	Bertrand
	Barral

ABSENTS EXCUSES

MM.	Lambert
	Malaval
Mme	Guillemot

ABSENTS

MM.	Queyranne
	Gerin
Mme	Pedrini
MM.	Braillard
	Duport

ASSISTAIENT A LA REUNION

MM.	Thibault
	Boyron
	Chabert
	Quignon
	Caviglia
	Lamorthé

Mmes
Dibilio
Madinier
Doublet
La Fay
Gonson
Meynet
Jauffret
Couturier
Rebecchi
Couturier
Sibeud
Perraudin

M. LE PRESIDENT ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il aborde l'ordre du jour.

Il demande si tous les membres du Bureau ont pris connaissance du procès verbal du Bureau délibératif en date du 15 décembre 2003. Il le met aux voix.

Il est adopté.

N°B-2004-2004 - Lyon 7° - Cession, à la société AAT, d'un local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 22, avenue Jean Jaurès -

N°B-2004-2007 - Villeurbanne - Cession, à la société Cirmad grand sud, de deux parcelles de terrain communautaire situées 4 et 8, avenue Marc Sangnier -

N°B-2004-2026 - Vénissieux, Lyon 3°, Vaulx en Velin - Autorisation de déposer les demandes de permis de démolir ainsi que les déclarations de travaux -

N°B-2004-2033 - Neuville sur Saône - Cession d'une parcelle de terrain située 46, chemin de Parenty au profit des époux Damade - Abrogation de la délibération n° 88-5521 en date du 19 décembre 1988 -

N°B-2004-2035 - Villeurbanne - Cession, à la société Diagonale investissement, d'une parcelle de terrain communautaire située 2, rue de la Fraternité -

M. DUMONT expose les éléments des rapports.

Adoptés.

N°B-2004-2005 - Lyon 7° - Acquisition de diverses parcelles de terrain dépendant de la ZAC de la Guillotière et appartenant à la SERL -

N°B-2004-2012 - Saint Fons - Acquisition d'une parcelle située avenue Ramboz et appartenant à l'Etat -

N°B-2004-2017 - Ecully - Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Moulin Carron et appartenant aux consorts Cibert -

N°B-2004-2019 - Ecully - Acquisition d'une parcelle de terrain située 15, impasse Moulin Carron et appartenant aux consorts Chalamel -

N°B-2004-2022 - Tassin la Demi Lune - Acquisition d'une parcelle de terrain située 35, chemin de la Raude et appartenant aux époux Plasse -

M. BARRAL commente les éléments des dossiers.

Adoptés.

N° B-2004-2006 - Mission d'assistance technique pour le jalonnement de l'agglomération - Approbation et autorisation de signer un marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence avec le CETE -

N° B-2004-2014 - Collonges au Mont d'Or - Travaux d'aménagement des abords de la gare - Approbation de trois dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert -

N° B-2004-2015 - Couzon au Mont d'Or - Travaux d'aménagement des abords de la gare - Approbation de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert -

N° B-2004-2018 - La Tour de Salvagny - Rue de Fontbonne - Réfection de chaussée, création d'une plate-forme de retournement et construction de trottoirs - Approbation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert -

N° B-2004-2021 - Présentation des programmes 2004 pour les actions de proximité, la gestion des trafics routiers et la maintenance des ouvrages d'art -

N° B-2004-2032 - Chassieu - Boulevard du Raquin - Aménagement d'espace public - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire - Approbation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert -

N° B-2004-2039 - Caluire et Cuire - Réaménagement de la voie sur berge, du quai et de la place Bellevue - Travaux de plantations - Autorisation de signer un marché de travaux -

M. PILLONEL présente les rapports. A propos du rapport n° 2004-2006, il précise que le jalonnement est un problème très difficile à régler. Il souligne qu'il y a des difficultés de cohérence dans les projets et il pense que ce marché permettra d'être plus efficace.

En ce qui concerne le rapport n° 2004-2021, il précise que le programme a été voté pour un montant de 33M€ et qu'une méthodologie a été mise en place à la demande des maires, à la suite de réunions tenues par la mission coordination territoriale.

Une première liste a été établie, une validation des propositions par les communes devant aboutir avant le 11 novembre 2003.

Il indique que le dossier fait apparaître différents types d'intervention dont des grosses réparations pour un montant de 7M€ et une tranche conditionnelle de 2M€. Il indique par ailleurs, qu'il y a des actions de proximité pour un montant de 16,2M€, parmi lesquels les travaux à comptes de tiers, les études topographiques ainsi que le mobilier urbain et les travaux obligatoires d'autorisations de construire.

M. BRET indique qu'il avait déjà eu l'occasion d'intervenir lors de la première présentation, alors que la méthodologie avait été mise en place. Il avait alors souligné le caractère peu équitable qui présidait à cette méthodologie puisqu'un des principes était que chacune des communes ait une opération et que la répartition se fasse à partir de ce premier critère.

Il précise que cela conduit au niveau de l'agglomération, à faire que les communes ayant 100 000 habitants, par rapport à celles de 1000 habitants, sont pénalisées.

Il souligne, pour répondre à M. Pillonel, que la commune de Villeurbanne est loin d'une validation des propositions qui ont été faites. Il indique que l'année dernière, neuf actions ont été faites en terme de proximité alors que, pour cette année, seulement quatre

opérations en voirie de proximité ont été retenues, ce qui lui paraît comme une profonde inéquité.

M. PILLONEL explique qu'il faut regarder le dossier dans sa globalité et indique qu'en terme d'actions individualisées, la commune de Villeurbanne est loin d'être négligée.

Il souligne par ailleurs, qu'il y a vingt trois opérations d'acquisitions foncières sur Villeurbanne qui déterminent vingt trois opérations de voirie individualisées à très brève échéance, mais ne pouvant être prises en compte cette année, car les acquisitions foncières portent les services à 18 ou 24 mois de projets.

Il précise que dès lors que les résultats sur le gel et le dégel seront connus, sachant que la quote part est relativement importante sur le budget de 16,2 M€, des rééquilibrages seront effectués pour les communes moins pourvues, en concertation avec M. le Président.

M. BRET fait savoir que les acquisitions foncières de Villeurbanne sont principalement sur la route de Genas depuis de nombreuses années et souligne qu'il s'agit d'une voie d'agglomération desservant d'autres villes, Lyon notamment et Bron, et que l'attribution de toutes les actions foncières sur ce secteur ne doivent pas pénaliser sa commune pour les actions de proximité.

M. BERTRAND souhaite intervenir sur ces problèmes de voirie dans le cadre général et non pas au niveau des rapports présentés.

Il indique, que lors de la commission d'appel d'offres de début décembre 2003, un certain nombre de lots ont été attribués, à un certain nombre d'entreprises faisant suite à une relance de marchés de voirie, au cours de l'année 2003. Il avait demandé que certains chiffres correspondant à une simulation de treize commandes types lui soient communiqués et constate qu'au bout de huit semaines, aucun document ne lui est parvenu. Il trouve cela totalement anormal.

M. LE PRESIDENT indique que le travail est fait et qu'il sera transmis dans les plus brefs délais.

M. BERTRAND remercie M. le président et regrette qu'il faille attendre huit à neuf semaines pour obtenir treize factures sachant que la direction concernée traite 5000 factures par mois.

Adoptés.

N° B-2004-2008 - Développement des modes de déplacements doux - Poursuite des études opérationnelles - Programme 2004 - Individualisation d'autorisation de programme -

M. VESCO présente les éléments du rapport.

Adopté.

N° B-2004-2009 - Vaulx en Velin - Grolières - 4° tranche - Répartition entre les budgets eau et assainissement de l'autorisation de programme votée en octobre 2003 -

N° B-2004-2010 - Vénissieux - Grand projet de ville - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en urbanisme - Marché à bon de commande - Approbation d'un dossier de consultation des entreprises - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen -

N° B-2004-2011 - Lyon 9° - La Duchère - Grand projet de ville (GPV)- Programme d'investissement à court terme (PICT) - Conventions relatives à la création de servitudes d'usage public et d'autorisations de travaux -

N° B-2004-2013 - Vénissieux - Quartier Monmousseau-Edouard Herriot - Place Rouge - Etude d'aménagement - Participation financière versée à la société lyonnaise pour l'habitat -

N° B-2004-2020 - Bron - Voillot-Barbusse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -

N° B-2004-2025 - Saint Priest- Saint Priest centre - Opération de renouvellement urbain - Communication-concertation - Participation financière -

N° B-2004-2027 - Saint Priest- Copropriétés types Beauséjour et Ermitage - Elaboration de projets de requalification architecturale - Autorisation de signer un marché pour une mission d'assistance -

N° B-2004-2028 - Vaulx en Velin - Quartier Cervelières-Sauveteurs - Modification de la décision n° B-2003-1619 en date du 15 septembre 2003 - Mission de suivi-animation du plan de sauvegarde - Signature du marché -

N° B-2004-2034 - Rillieux la Pape - Zone d'activités de Sermenaz - Travaux de voiries et réseaux divers - Maîtrise d'oeuvre - Procédure de concours - Composition du jury et indemnisation des candidats -

M. CHARRIER présente les rapports.

Adoptés.

N° B-2004-2016 - Comité social - Avenant annuel à la convention-cadre -

N° B-2004-2042 - Garanties d'emprunts accordées à l'Opac du Grand Lyon pour le compactage de divers prêts -

N° B-2004-2043 - Subvention à la région urbaine de Lyon (RUL) - Avenant annuel à la convention-cadre -

N° B-2004-2044 - Refinancement de deux emprunts auprès de Dexia crédit local -

N° B-2004-2045 - Garanties d'emprunts accordées à Immobilière Rhône-Alpes -

M. BERTRAND expose les éléments des rapports. A propos du rapport n° 2004-2043, il signale que le président actuel de la RUL n'est pas satisfait de la décision prise car la subvention allouée est amputée de 20 000 €.

M. DARNE indique que la Communauté urbaine a inscrit au budget la somme de 110 000 € alors que le conseil d'Administration de la RUL a voté sur une somme identique à la Région de 130 000 €, somme allouée l'année précédente. Il indique qu'une décision modificative sera faite sous réserve d'inventaire.

Adoptés.

N° B-2004-2023 - Collonges au Mont d'Or - Hameau de Trèves Pâques - Réalisation d'espaces publics - Marchés de travaux - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert -

M. ABADIE présente le rapport.

Adopté.

N° B-2004-2024 - Saint Priest - Rues du Grisard et du Puits Vieux - Construction d'un égout circulaire - Approbation d'un dossier de consultation des entreprises - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert -

N° B-2004-2029 - Maintenance et renouvellement du parc des hydrants pour la défense et la lutte contre l'incendie - Autorisation de signer le marché -

N° B-2004-2030 - Epreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement et d'eau potable - Autorisation de signer le marché -

N° B-2004-2031 - Fourniture de dispositifs de fermeture pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable - Autorisation de signer le marché -

N° B-2004-2038 - Décines Charpieu - Station de relèvement de Montaberlet - Travaux de rénovation électricité et dégrillage - Autorisation de signer le marché -

N° B-2004-2041 - Feyzin - Requalification de la RN 7 - Construction d'une canalisation - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

Mme ELMALAN présente les dossiers.

Adoptés.

N° B-2004-2036 - Lyon 7° - ZAC du Parc de Gerland - Aménagement du parc des Berges du Rhône - Maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché -

M. BUNA présente le rapport.

Adopté.

N° B-2004-2037 - Prestations de maintenance et d'assistance du progiciel de calcul thermique Clima Win - Autorisation de signer un marché -

N° B-2004-2046 - Mandat spécial accordé à monsieur le vice-président Pierre-Alain Muet pour une mission à Dakar (Sénégal) -

M. COLIN expose les éléments des rapports.

Adoptés.

N° B-2004-2040 - Conception, réalisation, montage et démontage du stand de la Communauté urbaine pour le Mipim prévu à Cannes du 9 au 12 mars 2004 -

M. MUET présente le rapport.

Adopté.

DEUXIEME PARTIE

(Présentation thématique)

Projet de constitution d'un syndicat mixte pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage -

M. POLGA indique que lors d'une réunion avec les représentants de différentes collectivités, tenue à Genas, il a beaucoup été question de la mise en place d'un syndicat mixte de gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage concernant l'ensemble de l'agglomération. Il a été admis, lors de cette rencontre, que la Communauté urbaine, représentant 390 places sur 705 ce qui équivaut à 55 % des places, puisse avoir 55 % des sièges au sein du syndicat mixte de gestion.

Il souligne que la difficulté réside sur le financement du syndicat, à savoir doit-on le financer au prorata du nombre d'habitants ou bien au prorata du nombre d'aires ?.

Il indique que la Communauté urbaine souhaite que le financement se fasse en proportion du nombre d'aires. Ce point est resté en suspens en raison du décalage entre le coût par habitant selon que l'on prend le nombre d'aires d'accueil, sur un coût déterminé comme maximum.

Il précise que monsieur le préfet Lalanne, qui a participé à la dernière réunion de la CLEC, a indiqué que l'Etat participerait à hauteur de 50 % du financement, pour la gestion des aires d'accueil.

Par ailleurs, il explique que l'estimation financière faite pour les gens du voyage serait de 257 325 €, somme couverte par des redevances, sachant que l'Etat apporte la moitié du coût, c'est à dire 1,1 M€. Il resterait 37 % à financer par la Communauté urbaine.

Il indique que le débat actuel porte sur la prise de compétence par la Communauté urbaine au 1er janvier 2005, sachant qu'à partir du mois d'avril 2005, les dépenses seront automatiquement inscrites sur le budget des communes qui n'auraient rien mis en œuvre pour réaliser ces aires, le coût par habitant serait de 0,4 € pour le Grand Lyon.

Il signale que le débat au sein de la CLEC a majoritairement défendu le fait que le coût de 0,4 € devrait être pris en compte directement par l'organisme et non partagé en partie par la dotation de solidarité ou sur le nombre d'habitants. Il pense que le débat est ouvert.

M. DARNE évoque la délibération future qui permettra à la Communauté urbaine de prendre compétence dans le domaine des gens du voyage. Pour l'instant, la Communauté urbaine n'a pas la maîtrise des terrains dans toutes les communes. Il souligne qu'en dehors de l'organe de gestion, la faisabilité de la prise de compétence dépend d'autres considérations.

Il explique qu'en dehors de l'investissement foncier, il y a l'investissement de réalisation de l'aire qui n'est pas concernée par un éventuel syndicat. Le syndicat se concentrerait exclusivement sur la question de la gestion.

Il précise par ailleurs, que les communes pourraient adhérer au syndicat, pour une uniformisation des modes de gestion, avant que la Communauté urbaine prenne compétence.

Il souligne, comme l'a expliqué le préfet Lalanne que l'avantage incontestable du syndicat est qu'il s'agit d'un schéma départemental, avec un mode de gestion unique avec les mêmes procédures d'accueil et de réglementation, le même cahier des charges et sachant que, proportionnellement au nombre d'habitants, il y a plus d'aires d'accueil de gens du voyage à l'extérieur de la Communauté urbaine.

Il indique que la CLEC a fait remarquer que l'organisation d'un syndicat représente un inconvénient, celui de la création d'une structure supplémentaire entraînant pour la Communauté urbaine tout mode de financement confondu, une quinzaine de milliers d'euros de surcoût et un mode de décision partagé, rendant moins transparentes les choses.

Cependant, il y a aussi des avantages, le préfet a évoqué, notamment, un interlocuteur unique pour l'Etat et le Conseil général. Par ailleurs, cela permet de faire une même proposition à l'ensemble des gens du voyage : même stratégie, même politique même cahier des charges, même tarif, même gestion, même règlement.

Il précise par ailleurs, qu'à son avis, il y a aussi un avantage politique, en rapport avec tous les établissements publics intercommunaux à proximité de la Communauté urbaine qui n'apprécieraient sans doute pas qu'elle ne participe pas à ce syndicat dès lors que la Communauté urbaine souhaite des territoires partenaires.

Il souligne que la Communauté urbaine a émis une condition à sa participation et, notamment, que le coût n'augmente pas. Or, dans la simulation faite, en prenant une participation au nombre d'habitants et non au nombre de places, le coût pour la Communauté urbaine serait de 250 000€ de plus. La CLEC propose de rompre toute discussion avec le syndicat si ce montant est dépassé.

Malgré tous ces inconvénients, il pense qu'il faut poursuivre les discussions de coopération avec les différents partenaires. Cependant, il considère que ce dossier est moins important que la réalisation dans 455 jours de l'application de la loi.

Il considère qu'il n'est pas nécessaire de parler de gestion si la Communauté urbaine ne peut offrir des terrains.

M. COUTURIER indique que sur 23 terrains devant être réalisés à l'échelle de la Communauté urbaine, la commune de Saint Fons va demander l'exonération de cette obligation. Il reste donc 22 terrains plus les 15 places de Saint Fons à réaliser dans une autre commune.

Il précise que sur les 22 terrains, huit ont la validation de la localisation et de la faisabilité.

M. LE PRESIDENT demande si le détail peut être donné.

M. COUTURIER indique les communes ayant une validation de l'Etat et de la DASS dans le projet : Rilleux la Pape, Craponne, Neuville sur Saône, Vénissieux, Saint Priest, Chassieu, Francheville, Sainte Foy Les Lyon. Il énumère les communes ayant une étude en cours, c'est à dire : Lyon avec 35 à 50 places sur le secteur de Surville, Vaulx en Velin.

M. LE PRESIDENT pensait que ce projet était terminé.

M. COUTURIER répond que les études sont bien avancées et qu'il faut dorénavant, a validation des services de l'Etat, DASS et DDE notamment. Il précise que la validation consiste en la garantie par l'intermédiaire de la préfecture, que la législation et les décrets d'application de la loi soient bien entendus, ce qui nécessite une réunion déjà programmée à Lyon.

Il énumère les communes concernées : Vaulx en Velin, Caluire et Cuire, Dardilly, Bron, Feyzin, Saint Genis Laval.

Les communes de Corbas, Ecully, Oullins, Villeurbanne n'ont fait aucune proposition.

Le terrain choisi par la commune de Meyzieu a été réservé pour le projet du Centre fermé pour jeunes adolescents.

Il souligne pour terminer que sur Lyon, il manque entre 25 et 40 places et qu'au vue de l'échéance du 23 avril 2005, il y a urgence à la mobilisation de l'ensemble des services et des élus des communes.

MME VULLIEN indique qu'une réunion est prévue à la mi-avril pour la validation du terrain choisi à Dardilly par la DASS et la DDE.

Elle évoque le problème du coût de fonctionnement des aires choisies de la tarification. Elle pense qu'une tarification unique au sein du syndicat implique un accord total entre les différents partenaires.

M. DARNE explique que la Communauté urbaine a la responsabilité de faire un plan financier avec des recettes et des dépenses. Le prix demandé aux gens du voyage déterminera la participation de la Communauté urbaine. Il précise que les gens du voyage doivent payer les fluides ainsi qu'une redevance. Le niveau de cette redevance n'est pas encore fixé.

MME VULLIEN souhaite aborder également le sujet des réfugiés. Aujourd'hui, il faut gérer, outre des nomades, des réfugiés. Cela nécessite des outils corrects. Elle aborde notamment le problème qu'engendre la scolarisation des enfants de cette population au sein des communes. Elle pense qu'il faut être très vigilant afin d'être de bon partenaire.

M. TETE partage l'essentiel de la démarche et de la note. Il s'interroge sur le choix du syndicat mixte au lieu d'un syndicat de communes et sur l'intérêt de l'intervention du Département alors que politiquement le discours est de décroiser les collectivités. Il préconise plutôt une démarche entre la Communauté urbaine et les communes.

M. DARNE pense que le Département sera probablement exclu du syndicat mais qu'il assumera certainement ses compétences en matière de social, à travers un financement. Les choses ne sont pas encore arrêtées.

M. POLGA précise que l'estimation a été faite le plus largement possible. Le coût maximum de 2,2M€ pour 390 places a été déterminé pour éviter les surprises.

Il souligne que l'Etat s'engage à verser la moitié, c'est à dire 1,1M€ sur le problème de la gestion des aires des gens du voyage. Les lignes budgétaires existent déjà et seront reconduites en 2005, dès que la compétence sera déterminée, dès que la mise en place de la gestion se fera.

Il explique que le coût restant à payer, une fois que l'Etat et les gens du voyage auraient amené leur contribution respective, serait pour la Collectivité de 0,4€ par habitant. Il indique que la mise en place d'un syndicat mixte permettra aux 705 places d'accueil d'être gérées de la même façon avec un cahier des charges.

Il réitère l'idée de poursuivre la mise en place du syndicat mixte avec une condition, celle de trouver une participation financière, éventuellement celle du Département, qui puisse aider les communes hors de la Communauté urbaine à réduire l'écart du coût par habitant.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h 50.